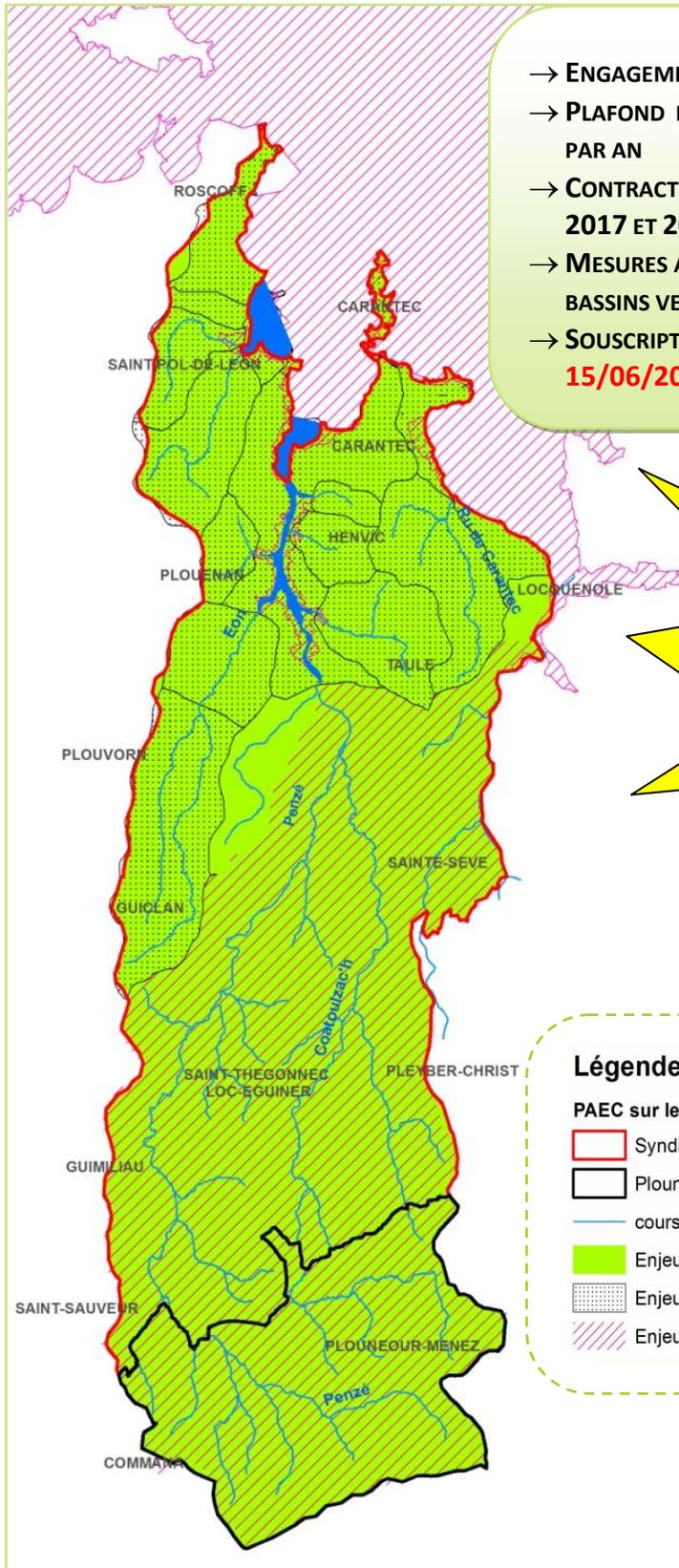




MESURES AGROENVIRONNEMENTALES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA PENZE

(validées par la CRAEC le 3 mars 2016)



- ENGAGEMENT SUR 5 ANS PAR CONTRAT
- PLAFOND D'AIDE MINIMUM : 300 € PAR EXPLOITATION ET PAR AN
- CONTRACTUALISATION POSSIBLE UNIQUEMENT EN 2016, 2017 ET 2018
- MESURES ACCESSIBLES EN FONCTION DES ENJEUX ET DES SOUS BASSINS VERSANTS
- SOUSCRIPTION VIA VOTRE DECLARATION PAC (JUSQU'AU 15/06/2016)

**Réouverture des mesures
Système Maintien SPM2/SPM3
depuis le 23/05/2016 !!!**

Légende

PAEC sur le BV de la Penzé

- Syndicat Mixte du Haut Léon
- Plounéour Ménez et Commana (PNRA)
- cours d'eau
- Enjeu eau (Mesures systèmes, entretien du bocage et des zones humides)
- Enjeu pesticides (Mesures réduction des pesticides)
- Enjeu biodiversité (Mesures entretien de zones humides, ouverture de milieux)

MESURES SYSTEMES

	<p>Mesures Polycultures élevage pour les élevages herbivores : Augmentation des surfaces en herbe par rapport à la SAU, diminution des surfaces en maïs par rapport à la SFP (Superficie Fourragère Principale), réduction de l'utilisation des pesticides. 3 niveaux d'engagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SPE01 / SPM1 : 70 % d'herbe mini - 12% maïs maxi (1) - SPE02 / SPM2 : 65% - 18%.....(1) - SPE03 / SMP3 : 55%..... - 28%.....(1) <p>(1) Non seulement pour l'évolution des surfaces mais aussi pour le maintien</p> <p>Mesures monogastriques pour les élevages porcins et avicoles SPE09 : Diversification des cultures, réduction de l'utilisation des pesticides, production d'une part de 1% de l'alimentation à la ferme</p>	<p>180 à 210€/ha/an 160 à 190€/ha/an 110 à 140€/ha/an</p> <p>140€/ha/an</p>
---	--	---

Ensemble du bassin versant

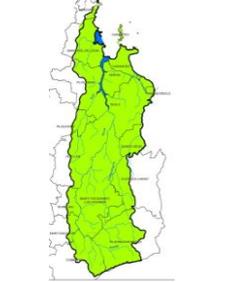
GESTION DES ZONES HUMIDES

	<ul style="list-style-type: none"> - HE01 : Gestion de l'herbe par un pâturage limité (0.3 – 1.2 UGB /ha) - HE02 : Gestion de l'herbe par retard de fauche (à partir du 1^{er} juillet) - GC01 : Passage en herbe des parcelles cultivées 	<p>57€/ha/an 223€/ha/an 235€/ha/an</p>
	<p>Mesures précédentes couplées à une absence de fertilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - HE04 : Gestion de l'herbe par un pâturage limité et absence de fertilisation - HE05 : Gestion de l'herbe par retard de fauche et absence de fertilisation - GC02 : Passage en herbe des parcelles cultivées et absence de fertilisation 	<p>159€/ha/an 326€/ha/an 338€/ha/an</p>

BV sauf sur Plouneour Ménez et Commana

Penzé, Coatoulzac'h et la zone Natura 2000

ENTRETIEN DES HAIES ET DES TALUS

	<p>Entretien des haies et gestion des talus sur les deux côtés</p> <ul style="list-style-type: none"> - HA01 : Entretien des haies (1 entretien sur 5 ans de novembre à février sans utiliser d'épareuse) - HA02 : Idem HA01 avec 2 entretiens sur 5 ans - AR01 : Entretien des arbres isolés ou en alignement (1 entretien sur 5 ans de novembre à février sans utiliser d'épareuse ni de lamier) - TL01 : Entretien des talus nus (pas d'intervention entre le 1^{er} avril et le 1^{er} juillet) 	<p>0.18€/m/an 0.36€/m/an 3.96€/arbre engagé/an 0.42€/m/an</p>
---	--	--

Ensemble du bv

REDUCTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

 Ruisseaux côtiers	<ul style="list-style-type: none"> - CG10 – CG12 : Limitation des herbicides - CG20 – CG22 : Limitation des herbicides, fongicides et insecticides avec une proportion de maïs, gel et prairies temporaires inférieure à 30 % - CG30 – CG32 : idem CG20 – CG22 mais avec une proportion de maïs, gel et prairies temporaires inférieure à 60 % 	47€/ha/an 98€/ha/an 75€/ha/an
--	--	---

AUTRES MESURES POUR LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE (sur des parcelles remarquables)

 Penzé, Coatoulzac'h et la zone Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> - HE08 et HE21 : Ouverture de milieux fermés et absence de fertilisation limitée à 4 ans sur les parcelles ouvertes - HE12 : Maintien de l'ouverture par destruction mécanique ou manuelle - HE10 : Absence de fertilisation azotée minérale et organique pendant 5 ans 	272€/ha/an 122€/ha/an 103€/ha/an
 Mesures ouvertes sur Plounéour- Ménez et Commana	<ul style="list-style-type: none"> - HE19 : Amélioration de la gestion des surfaces extensives par la mise en œuvre d'un plan de gestion 	178€/ha/an

Vous êtes intéressé ou avez des questions :

⇒ **Contactez le Syndicat Mixte du Haut Léon** pour les mesures localisées (bocage, zones humides) Fourniture d'une cartographie des parcelles et des linéaires pour les mesures relatives à l'entretien des zones humides et du bocage.

⇒ **Contactez la Chambre d'Agriculture et/ou votre organisme de conseil** qui se chargera d'établir un diagnostic de votre exploitation pour choisir les mesures systèmes les plus appropriées et vérifier son éligibilité.

Pour plus d'informations :

<http://www.draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Mesures-Agro-Environnementales-et,203>

Pour tout renseignement n'hésitez pas à contacter M. Johan Cheveau en charge du PAEC sur le bv de la Penzé, au 02.98.79.64.89 (SM du Haut Léon)